

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 860-2021, 23 juin 2021

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Gilbert Charland comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de monsieur Gilbert Charland comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, soit renouvelé pour un mandat d'un an à compter du 30 septembre 2021, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Gilbert Charland comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Gilbert Charland, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du secrétaire général et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Monsieur Charland exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Monsieur Charland exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 30 septembre 2021 pour se terminer le 29 septembre 2022, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Charland continue de recevoir un traitement annuel de 230 091 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Charland renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Monsieur Charland ne peut participer qu'aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic assurés par le gouvernement.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, à l'exception de l'article 12, s'appliquent à monsieur Charland comme à un sous-ministre du niveau 4.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Charland peut démissionner de son poste de secrétaire général associé au ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Charland consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Charland aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Charland se termine le 29 septembre 2022. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire général associé au ministère, il l'en avisera dans les deux mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé au ministère, monsieur Charland recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

75140

Gouvernement du Québec

Décret 861-2021, 23 juin 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Breault comme sous-ministre associé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Martin Breault, directeur général des mandats stratégiques, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre associé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, administrateur d'État II, au traitement annuel de 160 247 \$ à compter du 28 juin 2021;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Martin Breault comme sous-ministre associé du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

75141

Gouvernement du Québec

Décret 862-2021, 23 juin 2021

CONCERNANT la nomination de madame Dominique Deschênes comme sous-ministre associée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Dominique Deschênes, directrice générale des opérations et de l'innovation, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre associée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, administratrice d'État II, au traitement annuel de 170 112 \$ à compter du 28 juin 2021;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Dominique Deschênes comme à une sous-ministre associée du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

75142

Gouvernement du Québec

Décret 864-2021, 23 juin 2021

CONCERNANT la constitution du conseil de règlement des différends entre la Ville de Beauharnois et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Beauharnois

ATTENDU QUE, conformément aux articles 7 et 8 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur